PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022

PRESIDENT: Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS: Mesdames BUTET Isabelle, FAGOT Carine et OSTORERO Patricia ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT

Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSEE: Madame GAUTHIER Christelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2022

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 7 novembre 2022, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – Conseil Départemental : renouvellement adhésion Ingénierie Côte d'Or

M. le Maire rappelle que depuis 2020, notre collectivité est adhérente de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service de notre territoire.

L'Agence Technique Départementale Ingénierie exerce ses compétences dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement. Nous pouvons trouver des interlocuteurs pour accompagner la commune dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO.

Notre engagement était valable 3 ans et arrive donc à terme au 31 décembre 2022. Souhaitant rester membre d'ICO dans l'intérêt de la commune, il est proposé de prendre une délibération pour maintenir notre adhésion à ICO. Il est rappelé également que le montant de la cotisation est arrêté à 200 € pour l'année, les détails des frais de maitrise d'œuvre ou d'assistance à maitrise d'ouvrage voirie/bâtiment/eau sont énoncés dans la présentation.

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

L'Agence Technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

II – Espace de Rencontres et de Loisirs et Décision modificative budgétaire n°5

M. le Maire et le 1^{er} adjoint présentent l'avancée des études pour le futur Espace de Rencontre et de Loisirs qui occasionnent cette décision budgétaire.

En effet, vu le contexte économique et la hausse du coût de la construction que nous vivons depuis le début de l'année, différentes propositions ont été revues afin d'arrêter le projet le plus économiquement viable répondant aux objectifs fixés dans le document de base (programme technique) servant à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris en compte des panneaux photovoltaïques, les équipements de cuisine, l'aménagement du parking avec une borne de recharge électrique et la répartition des frais d'honoraires de l'architecte, il est proposé d'arrêter l'avant projet définitif pour un montant de 768 200 € HT de travaux.

Il est donc proposé de valider l'avenant pour les honoraires de Moe à hauteur de 14 875,94 €HT soit une augmentation de 25,52%. Le nouveau montant du Marché de Moe s'élève donc à 73 175,93 €HT soit un taux de 9,526% au lieu des 11% initialement.

Il en sera de même pour la mission OPC : marché initial de 7 950 €HT (Taux de 1,5%). Avenant de 3573 €HT (taux inchangé) soit nouveau marché d'OPC à 11 423 €HT (taux de 1,5%).

A ce stade de l'avancée des études, un paiement de 12 592,80 €TTC serait à régler pour l'APD. En prenant l'avenant en compte, le montant à régler pour l'APD serait de 14 756,56 €TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et valide l'APD.

Décision modificative budgétaire n°5

+ 14 760 €
+ 1 800 €
+ 1 000 €
+ 400 €
+ 1 400 €
+ 300 €
+ 700 €

III – <u>Autorisation de crédits d'investissement pour 2023</u>

<u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u> (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement 2022 au chapitre 21 : 65 135 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 283 € (soit 25% x 65 135).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV – Travaux prévisionnels 2023

En prévision des futurs travaux ou investissements pour le budget de 2023, M. le Maire liste ces opérations.

Ecole Alix Lhote:

- Réfection de toiture et chaîneau.
- Volet roulant côté nord pour protection du soleil.

- Voir si achat de banc et/ou cabane.
- Remplacement chaudière (en lien avec les études du SICECO)

Espaces verts:

- Plantation de végétaux
- Décoration des poubelles de rue.

Espace de loisirs:

- Parcours santé (projet CMJ)

Voirie:

- Radar pédagogique

Afin d'arrêter un budget sincère, des demandes de devis seront établies dans les semaines à venir.

V – Tarifs d'électricité

Dans un contexte de crise d'énergie et vu l'augmentation des tarifs de l'électricité, il convient de réviser les tarifs pour l'électricité de la salle des fêtes et des distributeurs de pains et d'œufs.

A ce jour, le coût de l'électricité est facturé à la salle des fêtes à 0,22 € le kwh et vu le tarif actuel d'ENEDIS, une révision de tarifs est nécessaire.

Après avoir fait un comparatif et constaté une hausse du coût de l'énergie électrique, il est proposé de porter le prix du kwh à 0,25 €TTC pour les locataires de la salle des fêtes.

Le même débat est abordé avec la consommation électrique des distributeurs d'œufs et de pain.

A ce jour, les propriétaires supportent une charge annuelle de 150 € TTC par appareil. Vu le tarif révisé par ENEDIS, il est proposé de porter la location annuelle à 160 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de réviser le coût de l'énergie électrique pour la location de la salle des fêtes en arrêtant le coût de 0,25 €/kwh à partir du 1^{er} janvier 2023
- **DECIDE** de réviser également le coût de la location des distributeurs de pain et d'œufs en arrêtant le coût de 160 € pour une année à partir de 2023
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

VI – Vœux de la municipalité

Il est rappelé la cérémonie des vœux de la municipalité en date du samedi 7 janvier à 17h30.

Pour une bonne organisation, la présence de tous est plus que souhaitable.

Le Maire et le 1^{er} adjoint auront en charge l'organisation de cette cérémonie.

VII - Bulletin municipal

Prochaine réunion de la commission le mardi 20 décembre 2022 à 18h30.

VIII - <u>Informations et questions diverses.</u>

Fêtes de noël:

M. le Maire remercie vivement tous les membres du conseil municipal juniors, adultes ainsi que la population et les membres de l'association « Les Lutins de St Phi» pour leur participation très active pour la réalisation et la pose des décors de noël où une nouvelle fois notre village a été mis à l'honneur.

Eglise:

M. le Maire soulève le dysfonctionnement du chauffage de l'église où à deux reprises celle-ci n'était pas ou mal chauffée. Il demande que soit revu les règles de mise en service de façon à apporter un confort aux paroissiens vu les investissements réalisés lors de la rénovation de l'église.

Prochaines réunions :

Commission de l'information : mardi 3 janvier à 18h30

Collecte des Resto du Cœur: samedi 21 janvier 2023 entre 9h00 et 12h00. (Carine Fagot, Bruno

Guionneau, Isabelle Butet et Philippe Moral)

Commission des finances : mercredi 1er février - lundi 20 février et lundi 13 mars 2023 à 18h30

Conseil municipal le 6 février 2023 à 18h30.

Conseil municipal lundi 27 mars 2023 à 18h30 : vote du budget

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

Le Maire Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2022

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Consoil Dépositemental Deposite allegation ICO	1.6
1	Conseil Départemental – Renouvellement adhésion ICO	1.6
2	ERL – Validation APD	1.6
3	Décision modificative budgétaire n°5	7.1
4	Autorisation de dépenses d'investissement	7.1
5	Tarifs d'électricité	7.1